

**RÈGLEMENT (CEE) N° 2595/92 DE LA COMMISSION**  
**du 4 septembre 1992**  
**modifiant le règlement (CEE) n° 2475/92 instituant une taxe compensatoire à**  
**l'importation de pommes originaires d'Argentine**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,  
vu le traité instituant la Communauté économique euro-  
péenne,

vu l'acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal,

vu le règlement (CEE) n° 1035/72 du Conseil, du 18 mai  
1972, portant organisation commune des marchés dans le  
secteur des fruits et légumes<sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu  
par le règlement (CEE) n° 1754/92<sup>(2)</sup>, et notamment son  
article 27 paragraphe 2 deuxième alinéa,

considérant que le règlement (CEE) n° 2475/92 de la  
Commission<sup>(3)</sup> a institué une taxe compensatoire à l'im-  
portation de pommes originaires d'Argentine ;

considérant que l'article 26 paragraphe 1 du règlement  
(CEE) n° 1035/72 a fixé les conditions dans lesquelles une  
taxe instituée en application de l'article 25 dudit règle-

ment est modifiée ; que la prise en considération de ces  
conditions conduit à modifier la taxe compensatoire à  
l'importation de pommes originaires d'Argentine,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

Le montant de 4,87 écus figurant à l'article 1<sup>er</sup> du règle-  
ment (CEE) n° 2475/92 est remplacé par le montant de  
0,89 écus.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le 5 septembre  
1992.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans  
tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 4 septembre 1992.

*Par la Commission*

Ray MAC SHARRY

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO n° L 118 du 20. 5. 1972, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO n° L 180 du 1. 7. 1992, p. 23.

<sup>(3)</sup> JO n° L 246 du 27. 8. 1992, p. 28.